



# UBUNTU Ardent



## Financement



## UBUNTU ARDENT ?

Nous sommes un collectif de plusieurs dizaines de citoyennes et de citoyens de la région liégeoise qui souhaite **créer des initiatives et des projets concrets de production de biens et de services qui contribuent au bien-être de la communauté** dans laquelle nous vivons et de la planète dans son ensemble.

Nous sommes séduits par la philosophie Ubuntu, qui tire son nom d'un concept africain signifiant «Je suis ce que je suis grâce à ce que nous sommes tous» et aussi humanité, générosité, gratuité.

Le système Ubuntu repose sur des principes de coopération, de partage des ressources et de durabilité. Il est testé depuis une dizaine d'années, d'abord en Afrique du Sud, puis maintenant, bien au-delà.



## MOBILISER LES COMPÉTENCES DE CHACUN

L'objectif de notre initiative est de mobiliser les compétences et les ressources de chaque membre pour faire progresser les projets de manière collaborative. Cela renforce l'engagement des membres envers les valeurs et la mission du collectif, favorise l'entraide et la cohésion au sein de la communauté et contribue à la réalisation des objectifs sociaux et environnementaux de nos projets.

Le moteur de notre initiative repose sur **la contribution et l'engagement**, où chaque membre s'engage à **consacrer trois heures de son temps par semaine**, ce qui permet de s'engager tout en pouvant garder une activité professionnelle. Cet engagement est plus contraignant et plus engageant que le simple bénévolat. Ces contributeurs peuvent être accompagnés sur certains projets par des salariés amenant toute leur compétence technique et de gestion.



## POURQUOI LE CONTRIBUTIONNISME ?

Cette contribution permet de créer une activité économique avec des bénéfices qui sont supérieurs à une activité classique.

Le principe est que les bénéfices générés sont utilisés pour trois axes :

- rembourser voire rémunérer raisonnablement les personnes qui nous prêtent l'argent nécessaire pour lancer les projets ;
- s'autofinancer pour la suite des projets ;
- fournir une contrepartie aux contributeurs sous forme d'avantages sur les biens et services produits.



## LE TOUT EN GOUVERNANCE PARTAGÉE

Nous avons créé une ASBL dénommée aussi « Ubuntu Ardent » et nous fonctionnons selon un modèle de gouvernance en cercles, où chaque projet est autonome, mais interconnecté.

Les bases principales sont les suivantes :

- les cercles de décision présents dans chaque projet qui prennent toutes les décisions relatives à leur domaine d'activité, tout en maintenant une communication transparente avec les autres cercles ;
- les réunions mensuelles qui permettent de réunir les membres des différents cercles pour présenter l'état d'avancement des projets et créer les collaborations ;
- la gestion partagée telle que proposée par « l'université du Nous » avec la prise de décision par consentement. Cela favorise la prise de décision collaborative tout en prenant en compte les préoccupations de chaque membre du cercle.



## NOTRE MODÈLE ÉCONOMIQUE



Le modèle économique que nous développons se démarque parce qu'il est **fondé sur des principes essentiels de partage, de contribution et de mutualisation des ressources.**

La stratégie commerciale soutient les projets et les initiatives au sein du collectif. La collecte de fonds en est une composante, englobant des dons, des prêts personnels, des financements participatifs, et d'autres formes de soutien financier.

**Nous sommes accompagnés, depuis plusieurs mois, pour l'initiative globale et pour les projets concrets par STEP Entreprendre, un acteur important de soutien à l'économie sociale dans notre région.**

## NOS 2 PREMIERS PROJETS !

Nos deux premiers grands projets concernent :

- le développement d'une **maison des cyclistes dans la gare des Guillemins** (reprise du Point Vélo de la gare gérée pendant des années par Pro Vélo), avec un service de réparations et d'entretiens « simples », la vente d'accessoires vélo, la location de vélos, les informations pour les cyclistes de passage, etc..

**!!! Ouverture à partir du 3 avril 2024 !!!**

- un **espace de santé holistique et de bien-être** où se poser en toute confiance et dans une écoute bienveillante. Nous mettrons en relation un large panel de praticiens de la médecine traditionnelle et des soins et pratiques dit alternatifs qui seront proposés tant en individuel qu'en groupe.



## CONVAINCU ? ENVIE DE PARTICIPER AU CHANGEMENT AVEC NOUS ?

Vous êtes convaincu, vous voulez **nous soutenir financièrement** et **rejoindre une communauté de prêteurs engagés** ?

A la page suivante, nous vous proposons **une convention de prêt** qui vous **permettra de concrétiser votre soutien et de prendre part au changement** en nous permettant de mener à bien nos projets !

Nous vous en remercions à l'avance !



# CONVENTION DE PRÊT



Entre :

Ci-après dénommé « **Le Prêteur** »

**Et Ubuntu Ardent ASBL (BE1007554341),**

dont le siège social se situe à 4051 Chaudfontaine, rue de Poperinghe 44

Ci-après dénommé « **L'Emprunteur** »

Il est convenu ce qui suit :

1. Dans le cadre du développement de ses activités, l'Emprunteur souhaite obtenir des liquidités d'un montant de 30.000 €.

2. L'Emprunteur accepte de financer ce montant au moyen de la présente convention.

3. Le Prêteur consent à l'Emprunteur un prêt d'une somme d'argent à concurrence de (min. 500 €)

1000 € (mille euros)

1500 € (mille cinq cents euros)

2000 € (deux mille euros)

3000 € (trois mille euros)

Autre : .....€ (..... euros)

A cette fin, le Prêteur transfère ladite somme par virement bancaire au crédit du compte à vue de l'Emprunteur qui porte le numéro de compte BE20 1030 8967 5356.

4. Le Prêteur est disposé à prêter à l'Emprunteur aux conditions suivantes :

a. Taux d'intérêt brut payable annuellement sur le capital restant dû, à chaque échéance annuelle de la convention :  0%  1%  2%  3%

b. Le capital doit être remboursé suivant le calendrier préétabli : aucun remboursement au cours des 2 premières années, puis remboursement d'un tiers de la somme à la fin du 36ème mois, l'autre tiers à la fin du 48ème mois et le solde à la fin du 60ème mois.

5. L'Emprunteur déclare avoir reçu cette somme de .....€, le ..... et en donne quittance.

6. Les parties conviennent et acceptent que cette convention est conclue exclusivement en faveur de l'Emprunteur, à son nom et pour son compte à l'exclusion de tout tiers.

7. Exigibilité - Tout montant dû en vertu du présent accord pourra être immédiatement exigé par le Prêteur, entraînant par-là, la dénonciation du prêt :

- si l'Emprunteur est en retard de paiement et que la situation perdure [30 jours] après un rappel de paiement envoyé par le Prêteur par courrier recommandé ;
- si l'Emprunteur enfreint le présent accord, autrement que concernant ses obligations de paiement, et que la violation par l'Emprunteur du contrat ne peut être réparée ou, si elle peut être réparée, si l'Emprunteur demeure en défaut de réparer cette violation 30 jours après sommation par le Prêteur ;
- si l'Emprunteur fait l'objet d'une procédure de faillite, d'insolvabilité ou toute autre réorganisation judiciaire visant les états d'insolvabilité ;



8. Impôts – Tout impôt ou taxe due en raison de la mise à disposition du Capital sera à la charge exclusive de l’Emprunteur.

9. Notifications – Toutes les notifications réalisées entre les Parties concernant le présent accord devront être faites par lettre recommandée à l’adresse des Parties, en ce compris les notifications de changement d’adresse.

10. Nullité – La nullité ou l’invalidité de tout ou partie de ce contrat ou d’un article n’emportera pas la nullité ou l’invalidité des autres dispositions valables de ce contrat. En cas de nullité ou d’invalidité partielle du présent contrat, les Parties s’engagent à remplacer la disposition annulée ou invalide par une disposition qui se rapproche le plus possible de l’intention des Parties et qui pourra être interprétée comme si la clause annulée ou invalidée était applicable.

11. Transfert - Le présent contrat ne pourra être transféré, en tout ou partie, par une Partie sans le consentement préalable et écrit de l’autre Partie.

12. Compétence – Le présent contrat est soumis au droit belge. Toute contestation relative à son exécution ou son interprétation sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Liège.

Fait à Chaudfontaine, le \_\_\_\_\_, en double exemplaire, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Le Prêteur,

L’Emprunteur,

**WWW.UBUNTUARDENT.ORG**

